

Justificatif généré le 12/06/2023

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 12/06/2023
Département : (75) Paris
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/679322
N° d'annonce : 679322

CHARGEURS

Société Anonyme au capital de 3.977.970,24 €

Siège social : 7 rue Kepler 75116 PARIS

390 474 898 R.C.S. Paris

Suivant acte sous seing privé du 26 avril 2023, sur délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration, le Président-Directeur Général a constaté que :

- que, à la clôture de la période de l'exercice de l'option intervenue le 19 mai 2023, 337 184 actions ordinaires nouvelles Chargeurs ont été créées ;
- que le règlement-livraison et l'admission sur le marché Euronext Paris de ces 337 184 actions ordinaires nouvelles Chargeurs sont effectifs à compter du 25 mai 2023 ;
- qu'en conséquence, en date du 25 mai 2023, le capital social a été augmenté d'un montant de 53 949,44 € par la création de 337 184 actions nouvelles de 0,16 € de valeur nominale, et ainsi porté de 4 004 020,80 € à 4 057 970,24 €, divisé en 25 362 314 actions de 0,16 € chacune entièrement libérée ;
- que la somme de 4 359 789,12 €, correspondant à la différence entre la valeur nominale des 337 184 actions nouvelles (soit 53 949,44 €) et le montant total du prix d'émission desdites actions (soit 4 413 738,56 €), est affectée au compte « Prime d'émission », lequel est ainsi porté de 66 899 232,79 € à 71 259 021,91 € ;
- que le total du solde du dividende pour lequel le paiement se fera en numéraire s'élève à la somme de 8 612 834,80€ et sera mis en paiement le 25 mai 2023.

Par ailleurs, faisant usage des pouvoirs susvisés du Conseil d'Administration, le Président-Directeur Général a constaté que :

- le 26 avril 2023, 500 000 actions auto-détenues, qui étaient affectées à l'objectif d'attribution d'actions gratuites aux salariés, ont été transférées à l'objectif « annulation » ;
- le 25 mai 2023, 500 000 actions auto-détenues affectées à l'objectif « annulation » ont été annulées.
- en conséquence, le capital social de la Société a été réduit d'un montant nominal de 80 000 €

euros, par annulation des 500 000 actions auto-détenues de 0,16 euro de valeur nominale chacune, étant précisé que la différence entre la valeur de rachat des 500 000 actions auto-détenues annulées, d'un montant total de 7 490 476.19 euros, et leur valeur nominale, d'un montant total de 80 000 euros, a été imputée en totalité sur le poste autres réserves.

Au regard des opérations susvisées, le Président-Directeur Général a constaté qu'il convient de modifier corrélativement les statuts et de libeller l'article 5 comme suit :

ARTICLE 5

CAPITAL SOCIAL

« Le capital est fixé à 3 977 970,24 euros, divisé en 24 862 314 actions de 0,16 euros chacune, entièrement libérées. »

Pour avis

Vérifier la validité de l'annonce

Code de vérification : aeMV7Y0LS

<https://digitalisation.actulegales.fr/#aeMV7Y0LS>

